RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: EE8CC2A1-6D9F-8E58-8247-E75AEB5D30FC

SANZAC

Société par actions simplifiée
au capital de 1 200 euros
Siège social : [redacted]
950 929 158 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quatorze septembre,
A huit heures,

Les associés de la Société SANZAC se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Cabinet IN EXTENSO, [redacted] sur convocation faite par lettre simple adressée le 4 septembre 2026 à chaque associé.

Sont présents :

- Madame Claire LEVEZAC, titulaire de 400 actions en pleine propriété,
- Monsieur Pierre-Yves SANTIAGO, titulaire de 800 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 200 actions sur les 1 200 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Yves SANTIAGO, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Docusign Envelope ID: EE8CC2A1-6D9F-8E58-8247-E75AEB5D30FC

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 1 rue Félix Marquet, 44300 NANTES au 7 La Valinière 44850 SAINT MARS DU DESERT, et ce à compter du 14 septembre 2026.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 7 La Valinière 44850 SAINT MARS DU DESERT ".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

Claire LEVEZAC
Directrice Générale

[redacted]

Pierre-Yves SANTIAGO
Président

[redacted]